

Fiche-action n° 6 – Accompagner les acteurs du territoire vers la transition écologique	
Objectif prioritaire 3	Développer la transition écologique de manière équilibrée sur le territoire
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Objectifs prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la transition écologique du territoire - Accompagner les acteurs locaux vers des pratiques plus durables <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les acteurs locaux vers des changements de pratiques et/ou de comportements - Favoriser la diversification de l'offre et des pratiques - Accompagner les habitants et les acteurs locaux vers des pratiques plus durables (en termes d'alimentation, d'usage des ressources, ...) <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les pratiques éco-responsables
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et/ou mise en réseau des acteurs afin de favoriser la prise en compte de la transition écologique - Investissements, aménagements, équipements individuels ou collectifs permettant de soutenir le développement de pratiques éco-responsables - Action de sensibilisation et/ou communication permettant de développer la sobriété et/ou efficacité dans l'usage des ressources - Etudes permettant de structurer des actions en faveur de la sobriété et/ ou efficacité dans l'usage des ressources - Etudes / démarches d'accompagnement permettant de favoriser le développement des circuits courts alimentaires - Investissements, aménagements, équipements individuels ou collectifs en faveur de la transformation et/ou commercialisation en circuits courts

	<p>- Evènements de promotion et /ou sensibilisation permettant de valoriser la production alimentaire locale et/ou les savoir-faire locaux.</p>
<p>Inéligibilités</p>	<p align="center">Concerne les dépenses et les bénéficiaires :</p> <p>FEADER : ne sont pas éligibles à LEADER :</p> <p>Les bénéficiaires suivants :</p> <p>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;</p> <p>Les dépenses suivantes :</p> <p>- les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;</p> <p>Dépenses d'auto-construction Bénévolat Contribution en nature Contribution en nature Acquisition foncière et immobilière Crédit-bail Bail emphytéotique Frais salariaux des personnes qui ne sont pas directement affectées à l'opération Dépenses de renouvellement de matériel ou d'entretien ou de remplacement à l'identique Les seules mises aux normes réglementaires</p>
<p>Lignes de partage avec les autres dispositifs</p>	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5),</p> <p>Dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>FEDER Axe 2 - objectif spécifique 2.1 - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de GES : efficacité énergétique du parc tertiaire public et résidentiel ; efficacité énergétique des entreprises</p> <p>FEDER Axe 2 - objectif spécifique 2.4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques catastrophes et la résilience en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes : prospectives</p>

d'amélioration intégrée de la résilience des territoires aux changements climatiques

FEDER Axe 2 – objectif spécifique 2.5 – Favoriser l'accès à l'eau : actions de sensibilisation en vue de favoriser les économies d'eau dans chacun des usages, la résilience des territoires face au changement climatique

FEDER Axe 2 – objectif spécifique 2.5 – Développement de projets de réutilisation des eaux non conventionnelles permettant de lutter contre les déficits hydriques au niveau local, d'économiser les ressources en eau à haute valeur ajoutée et de limiter les résiduels de contaminants rejetés dans les milieux

FEDER Axe 2 – objectif spécifique 2.6 - favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources : filière déchet en tant que ressource (construction et modernisation de recyclerie)

FEDER Axe 2 – objectif spécifique 2.6 - favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources : filière déchets du BTP (études de faisabilité d'implantation des installations de réemploi et de recyclage)

FEDER Axe 2 – objectif spécifique 2.6 - favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources : filière biodéchets (acquisition de connaissance sur le gaspillage alimentaire (sauf montage d'observatoire dédié))

FEDER Axe 2 – objectif spécifique 2.6 – Accompagner les acteurs du territoire et soutenir la transition vers l'économie circulaire

FEDER Axe 2 – sous-objectif 2.7 - Les actions de connaissance, de gestion, d'aménagement, de restauration des espaces naturels présentant un intérêt régional (ampleur géographique) ainsi que des projets de biodiversité relevant d'une dimension projet territorial

FEADER – Dispositif régional 73.01.02 – PCAE – Soutien aux investissements collectifs répondant à : la suppression, réduction ou optimisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau, ...) ; l'adaptation et l'atténuation au/de changement climatique à la réduction de l'impact

des activités sur l'environnement; la diversification, réorientation ou reconversion d'activités sur les exploitations agricoles ou des projets de filières s'inscrivant dans la transition agroécologique ou la résilience économique; démarche d'innovation en lien avec la transition agroécologique

FEADER - Dispositif régional 73.03.01_- Aide aux investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricole: soutien aux investissements dans les domaines du stockage-conditionnement, de la transformation et commercialisation de produits agricoles (à l'exception des produits de pêche et aquaculture) portés par des entreprises agroalimentaires ou structures collectives composées majoritairement d'agriculteurs.

FEADER - Dispositif régional 77.03.01_- Coopération pour encourager le développement de système de qualité: valorisation des produits régionaux sous SIQO (à l'exception des produits viti-vinicole sauf ceux en Agriculture Biologique) à travers des salons professionnels ou grand public, campagne de communication et promotion, animation sur des lieux de vente, conception liée à la création ou refonte d'un site internet non marchand.

FEADER - Dispositif régional 78.01.01 - Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique: dynamiques collectives et animation territoriale ou thématique (nouvelles pratiques); démonstrations de nouvelles solutions / technologies / pratiques et leur appropriation notamment via les outils numériques

FEADER - Dispositif régional 73.01.07 - Investissements hydrauliques sur l'exploitation agricole: Projets de développement de l'irrigation sans point de prélèvement dans les masses d'eau; projets de développement de l'irrigation avec prélèvement dans les masses d'eau superficielles ou souterraines

FEADER - Dispositif régional 73.07.01 - Infrastructures hydrauliques agricoles collectives: Projets de développement de l'irrigation sans point de prélèvement

	dans les masses d'eau ; projets de développement de l'irrigation avec prélèvement dans les masses d'eau superficielles ou souterraines ; projets de réutilisation des eaux usées traitées ; amélioration des infrastructures collectives existantes.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau.
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Plafond de FEADER par projet : 50 000€